



AN 1836.

11/12  
J.A.

## ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*NOTA.* MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

### Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance s'étant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant ~~vingt~~ ~~à~~ quatre feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de ~~Saint Andéol~~ pendant l'an 1836.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1835.

*ayant apposé la signature de son mot.*

*Prise Antenne*



jean nicolas pinta

x

ely françoise prieur

—



Le Cinq Janvier mil huit cent trente six à six heures du soir 2

Acte de mariage de M<sup>e</sup> Jean nicolas pinta

Gendarme à cheval, âgé de trent ans et huit mois n<sup>e</sup> le  
Cinq mai mil huit cent Cinq à neymossez déparlement des Ardennes  
commis de la présente Commune, fils de Nicolas pinta, sénéchal  
à Mauberg pinta, même déparlement résidant avec qu'il réside  
de la procuration par Procès devant un Notaire à son roial roial  
a Mauberg pinta le sept novembre dernière, & de sa femme  
mauvard d'une part

M<sup>e</sup> de Lemoiret ely françoise prieur, âgée de vingt deux  
ans et cinq mois n<sup>e</sup> le six decembre mil huit cent trois dans cette Commune  
y venant avec ses père & mère, fille unique de Jean  
francois, âgé de trente ans, et de Dame Elizabeth Guillot,  
âgée de cinquante Cinq ans, consentant l'espousement de la part.

Les actes préliminaires sont l'acte en publication du  
dit mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt & vingt  
Sept decembre & cinquième assisez aux termes de la loi & toutes quelles  
il n'a été faisoit aucune opposition, & les actes de Naissance de  
chacun, & le consentement de tel pinta père, le tout enferme  
dans tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public  
averti que du Chapitre VI du titre intitulé du code Civil intitulé  
du mariage.

Les ditz Epoux prétors ont déclaré prendre en mariage M<sup>e</sup>  
ely françoise prieur, l'autre Jean Nicolas pinta —

En présence de Jean Nicae Blauter, propriétaire âgé  
de cinquante huit ans, serrurier menuisier, boulanger âgé  
de quarante deux ans, de Jean lez Cleuster âgé de  
cinquante ans, de Etienne le mare, boulanger, âgé  
de trente huit ans habitant dans cette Commune et non  
parent des Epoux.

Après quoi moi Pierre francois Couraud, maire de la  
Commune de St Andre en Lubrac faisant les fonctions,

L'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement  
que lorsque les dits époux vont faire leur  
mariage. Tout après lecture du présent acte signé

*Mme Catherine Millevieud épouse Jean Monnier Giraud  
et leur progéniture*

N<sup>o</sup> 2

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence des témoins Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

3.

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Catherine Millevieud épouse*

*Jean Monnier Giraud épouse*

*Marie Boileau sœur Millevieud*

*Jeanne Thérèse Milleried sœur Thérèse Milleried*

*Jean Millevieud frère Millevieud*

*Pierre Raymond épouse*

N<sup>o</sup> 3

*pierre Raymond*

*Y  
marie Leydet*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

*Le mariage fut célébré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre à l'heure de neuf heures le matin  
du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1789 devant les officiers publics de l'état civil, au greffe du maire et au greffe du juge de paix de la commune de la Celle-Saint-Cloud, en présence de Jeanne Thérèse Milleried et Jeanne Marie Léonard.*

X demarie Leydet age de cinquante six ans née le vingt  
mai sept cent quatre vingt six dans cette Commune y demarieuse  
Sa femme, veuve de francois Mellyard, fille du feu Raymond  
Leydet, & de Marie Neussac, age de quatre vingt deux ans  
et present et consentant d'autre part.

Les actes preliminaires sont :

Le fait de publication du tel mariage fait dans cette Commune  
le dimanche trois et vingt Janvier l'an mil sept cent quatre vingt six  
les termes quels il n'a pas forcee aucune opposition.  
Le fait au notaire des Epoys.

Le fait de decès de de la selle Berthury porteur quelle  
diede dans cette Commune le quatorze Janvier mil sept cent quatre  
vingt six, partie avec lui le trente Cinq, 40 l'acte de  
de la mort portant qu'il en égallement deceste. Demande  
Concuse le quatorze Janvier mil sept cent trente quatre, devant  
forme devant les quatre, il a été donné à deux personnes  
après public audience. Cest acte que du chasteau de Vincennes  
Cest Cise intitulé du mariage.

Le dit Epoys pere ou déclaré prendre en mariage la  
marié Leydet, l'autre frère Raymond, en présence de deux  
personnes, regrettant que ce soient vingt quatre ans, neuf mois et un  
septembre, pourfondue age de trente deux ans, depuis  
Nouvel an, dernière age au trente Sept ans; Le seigneur  
Chamoux, propriétaire age de vingt quatre ans, habitant  
cesto Commune.

Apres quoi moi francois Couraud, maire cette Commune  
Audi de la cause, devant les foyers, l'officier public habilité en  
la presence publiquement au nom de la loi que les dits Epoys -  
tout le moins Couraud age de vingt six ans

Approuve cinq mots relativement  
à une charge -

present

francois  
Couraud

Marie Laydet épouse Bonnac

Pierre Clermont

Couraud

Op 4



Marie  
Leydet

Maydet le ardouneur



Le trente janvier mil sept cent quatre vingt six  
à une heure de matin.

Acte de Mariage de Marie, baronne Laboureur age de  
vingt huit ans et une moitié et le trente le neuf  
Mars mil sept cent quatre vingt six dans la presente Commune  
avec sa mère et deux témoins pour témoin et le juge habilité  
age de quarante et vingt ans et une moitié  
et Marguerite ardouneur age de vingt et une  
quatorze février mil sept cent quatre vingt dans cette Commune  
y demarieuse avec sa mère fille Marguerite de son père  
ardouneur et de Marguerite ligot ici présente et  
consentante d'autre part.

Les actes preliminaires sont

Le fait de Naissance des époux fait la publication  
du tel mariage fait dans cette Commune le dimanche  
dix sept et vingt quatre janvier devant officiers une  
lire de la loi sur laquelle il n'est pas survenu aucun  
opposition le tout conforme à leur volonté ainsi qu'à  
la forme lecture par moi officier public de l'état civil  
énoncé que du chapitre VI du code de la Cité -  
intitulé du mariage. Les dits époux présentent  
déclaré prendre le mariage à une Marguerite ardouneur  
et l'autre, mère baronne. En présence de Bertrand Delga  
l'onze age de cinquante ans, et Jean Cyrard Montlanger age de  
vingt trois ans et Jean Nouvel l'onze age de cinquante quatre ans  
qui sont les deux témoin de trente ans tous habitants de cette  
commune et non pas les époux ages qui sont leurs parents  
comme il est à la Commune de l'Etat civil de l'époque fait le  
soumission à l'officier public de l'état civil en son office public  
au nom de la loi que les dits époux ont pris un mariage et  
ont signé devant l'officier public ante l'acte à la signature  
des deux témoins et des deux et celle de l'épouse.

Eustache Chauvet époux Bonnac  
Cyrard l'onze Mardi Dabas la fille  
Couraud

N°

armand armand

marie bertin

Le premier janvier mil huit cent trente et six, à  
dix heures du matin.

Acte de mariage scellé armand armand bouchet  
âgé de vingt cinq ans & sept mois né le premier juillet mil  
huit cent dix à Etaples y demeurant avec ses père & mère  
fils unique jean armand, bouchet âgé de cinquante  
ans & madelaine chauvet, âgée de quarante sept ans  
le présent & l'entourant d'une part

& demoiselle marie bertin, âgée de vingt deux ans  
née le cinq février mil huit cent quarante deux, au  
y demeurant avec ses père & mère fille unique de jean  
bertin, bouchet âgé de cinquante cinq ans, & de pierre  
nadal âgée de cinquante un ans ici présente & l'entourant  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont tels. 1o. Acte de publicité  
du mariage fait dans cette commune le dimanche  
dix-sept et vingt quatre juillet dernier, & dans celle de Etaples  
le dix et dix-sept du dit mois de juillet affiché aux portes  
de la & des églises il y a dix-huit jours  
dans lesquelles il y a eu audience au moins  
90. L'acte de Naissance des époux. Le tout conforme  
dans lesquels actes il a été donnée lecture par moi  
officier public ainsi que du chapitre VI du code  
Civil institué du mariage.

Les dits époux précieux ont déclaré prendre en  
mariage l'un marie bertin l'autre armand armand,  
en présence des sieurs jean robert bourbon, bouchet  
âgé de vingt huit ans, & dominicque matton, bouchet  
âgé de vingt quatre ans domicilié aborday, &  
jean gabard, capitain âgé de cinquante trois ans,  
elle françois ailliaud, perruquier âgé de cinquante  
ans habitant en cette commune & non parcouren  
époux.

Après quoi mesdames françois couraud maire de la  
commune en f. andré de cubras faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil en prononcé publiquement en vertu  
de la loi que les dits époux soient unis en mariage.

ont après lecture desquels acte signé

f. armand Epoux

marie bertin épouse bertin  
jean armand bouchet son

pierre nadal

bertin

marie bertin

jean robert bourbon

jean gabard

jean gabard

Le deux premiers milles le trentième d'janvier de milles

Acte de mariage à jean gabard âgé de

trente ans le trente et le vingt et un milles le cinq

dans cette commune y demeurant en la ville de Etaples du royaume

de France âgé de trente quatre ans le trente et un milles

en la personne de marie bertin épouse de armand armand

en la personne de jean gabard à Etaples

lequel il n'a pas obtenu d'autorisation de faire en mariage  
 la femme formellement déclarée être veuve  
 dans son acte de mariage par son frère le Pasteur Cossé  
 Chapitre VI de la Loi Civil intitulé du mariage  
 L'acte de mariage devant être fait devant le pasteur  
 ou par un autre prêtre ou devant l'Eglise  
 devant le clerc d'Église ou devant une autre personne  
 devant le pasteur ou devant l'Eglise devant un autre  
 devant l'Eglise devant une autre personne  
 devant le pasteur ou devant l'Eglise devant une autre  
 devant le pasteur ou devant l'Eglise devant une autre

Raymond Durand  
 Pierre Denat  
 Raymond Durand  
 Raymond Durand

100  
 le 1<sup>er</sup> mai  
 à 10 heures du matin  
 devant le pasteur Raymond Durand  
 et son épouse  
 Raymond Durand  
 et son épouse

le 1<sup>er</sup> mai  
 à 10 heures du matin  
 devant le pasteur Raymond Durand  
 et son épouse



les actes préliminaires sous l'

Acte de publication du mariage fait dans cette  
 commune le dimanche vingt quatre heures le vingt deux  
 officiel au terme de laquelle il n'a pas été formulez aucun  
 opposition. Il a été en audience des Eglises toutes en forme de leur  
 laquelle acte il a été donné lecture par mon officier public déclaré devant  
 moi du Chapitre VI du titre de Code Civil intitulé du mariage

Les dites Eglises précitées ont déclaré prendre en mariage l'un  
 madame Durand l'autre Pierre Denat

Le premeur des dits Raymond Durand, marchand des  
 toges et gardemarines âgé de trente ans et de soixante  
 Raymond, âgé de quarante ans, de Jean Nicolas Guérin, gardemarine  
 âgé de trente ans et de soixante quatre années Guérin, âgé  
 de quarante ans, habitant de cette commune et son pere de  
 l'époux, après que les deux parties furent au mariage. Par  
 devant l'autre officier déclaré, as prononcé publiquement  
 en vertu de la loi que les dits époux font telle le mariage. Par  
 après lecture du présent acte devant eux tous

Pierre Denat époux madame Durand épouse

Raymond Durand

100  
 François Lyraud

8  
 Jeanne Valrue

100

le 1<sup>er</sup> mai mil huit cent huit heures à 10 heures

acte de mariage de François Lyraud, boulanger  
 âgé de vingt un ans et quatre mois de la quatorze octobre mil huit  
 cent quatre dans cette commune et demeurant avec sa mère  
 sa mère se fait Charles Lyraud et de François Lyraud  
 fils unique de ses parents, et de François Lyraud,  
 âgé de quarante sept ans, les parents & coévenants d'un part

8 de Jeanne Dabrac âgée de dix-neuf ans et trente-sept  
ans le long faire mi huit ans faire dans cette Commune, et demeure  
avec ses parents et mère fille majeure de Bertrand Dabrac, tonnelier  
âgé de cinquante-deux ans, et de Marie Dugay âgée de quarante-  
neuf ans la présente et contentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1<sup>e</sup> l'acte de publication du  
mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt et un  
septembre, affiché aux termes de la loi dans les quilles il n'y  
avait aucun opposition. 2<sup>e</sup> l'acte de naissance des époux  
il leur en forme de tous les quatre actes il a été donné tellement  
par moi officier public de l'état civil ainsi que du chapitre 44  
du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux peuvent déclarer prendre en mariage une  
Jeanne Dabrac, veuve française, âgée de

la présence de père Adrien Chayrolles âgé de trente-sept  
ans, de Bernard Longemaille, tonnelier âgé de cinquante-  
ans, de André Macouillard, tonnelier âgé de trente-sept ans,  
et de Jean Gallard, tonnelier âgé de trente-sept ans habitant  
la même Commune Viongues des Gorges

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune et je Claude de Cubas, faisant les fonctions d'officier  
public de l'état Civil ai prononcé au nom de la loi que  
lesdits époux sont unis en mariage. Nous ayons ledit  
present acte signé à témoignage de la mère desdits époux  
approuvé le moins surcharge

François Eyraud époux de Jeanne Dabrac  
Bertrand Dabrac époux

de Eyraud Viongues andre macouillard  
père et mère Gallard Longemaille  
Jean Gallard Longemaille  
Romuald



Janeyraud

Thérèse Dabrac



On deux mois mi huit ans faire dans cette Commune  
acte de mariage de Jean Eyraud, tonnelier  
âgé de vingt-deux ans et trente mois, et le huit Septembre mi  
huit ans faire dans cette Commune et demeure avec sa mère  
fille majeure de feu Charles Grard, et de fiançons indiqués  
âgée de quarante-sept ans, et présente et contentant d'autre part.

8 de Thérèse Dabrac âgée de vingt-quatre ans, et le huit  
septembre mi huit ans faire dans cette Commune  
et le vingt-sept octobre mi huit ans faire dans cette Commune  
demeurant avec ses parents et mère fille majeure de Bertrand  
Dabrac, tonnelier âgé de cinquante-deux ans, et présente et  
contentant d'autre part que de Marie Dugay.

Les actes préliminaires sont : 1<sup>e</sup> l'acte de publication  
du mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt  
et vingt-sept mars affiché aux termes de la loi dans les quilles  
il n'y avait aucune opposition. 2<sup>e</sup> l'acte de naissance  
des époux le tout en forme d'acte il a été donné  
le vingt-sept mars officier public de l'état civil ainsi que  
le même par moi officier public de l'état civil ainsi que  
du chapitre 44 du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux peuvent déclarer prendre en mariage  
une Thérèse Dabrac, veuve Jean Eyraud.

En présence de père Adrien Chayrolles âgé de trente-  
sept ans, de Bernard Longemaille tonnelier âgé de  
cinquante-deux ans, de André Macouillard, tonnelier âgé de  
trente-sept ans, et de Jean Gallard, tonnelier âgé de trente-sept ans  
habitants de cette Commune et non parents des époux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
commune est venu de Cubas faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom  
de la loi que les dits époux sont unis en mariage. Témoignage  
de la mère desdits époux

Jean Eyraud époux Thérèse Dabrac épouse

Bertrand Dabrac père Claude

de Eyraud Viongues andre macouillard  
Gallard Longemaille

18.10  
francois poignet  
Anne Lise

Le dix mai mil huit cent trente six à six heures du soir  
acte de mariage de francois poignet, venu au age de vingt  
ans huit mois et neuf jours le dix sept mil huit cent trente  
sept et née à la commune de la commune de la commune de  
nemours avec ses père & mère dans cette commune fit mariage  
avec jacques poignet age de cinquante ans & une marguerite bernard  
age de cinquante neuf ans les deux & contentants furent part  
au greffeur & contentants furent part.

Les actes préliminaires sont : 1<sup>e</sup> l'acte de publication du  
mariage fait dans cette commune le dimanche trois, le dix ans  
d'après affiche aux termes de la loi & sur lesquels il a été dressé  
autres oppositions. 2<sup>e</sup> l'acte de résistance des époux & tous les personnes  
deux ou plus actes il a été donnée lecture par moi officier pub  
lieux civil ainsi que du Chapitre VI du titre du Code Civil  
du mariage.

Les dits époux pretent ont déclaré prendre en mariage leur  
fille Anne Lise laquelle francois poignet

En présence de pierre vicau, tailleur age de vingt deux ans  
(le Bertrand Valrac, boulanger age de cinquante deux ans, de  
francois Duranthon, serrurier age de quarante six ans & un  
temps poelier age de trente deux ans habiteur de cette commune  
& son parent des époux

ayant qui me faire l'engagement preuve effectué devant  
mais cette commune est assuré de la vérité faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ce prononcer publiquement  
au nom de la loi que les dits époux sont uns en mariage  
& ont après lecture du présent acte déclaré le savoir également  
à l'exception des témoins qui ont signé avec leurs apprécia  
lment quatre surligné, sans mot d'ayen. Bertrand Valrac

Bertrand Valrac /  
Anne Poignet  
-GUY ULLIET/ 26

18.11



Guillaume Belluc  
8

Elisabeth maîtresse



Le quatorze mai mil huit cent trente six à six  
heures du soir.

acte de mariage de Guillaume Belluc, maître age de  
vingt sept ans et née le dix juillet mil huit cent trente six ans  
huit cent huit & demeurant avec ses père & mère serrurier de Jean Belluc,  
age de cinquante ans et sa Catherine Savineau age de quarante huit  
ans les deux & contentants furent part.

Leur fille Elisabeth maîtresse, age de vingt deux ans et demoiselle  
née le dix neuf juillet mil huit cent trente dans cette commune  
et née avec sa mère fille magicienne Jean Jacques maîtresse  
de Catherine Dumont ces deux & contentants furent part.

Les actes préliminaires sont : 1<sup>e</sup> l'acte de publication du  
mariage fait dans cette commune le dimanche dix et dix  
soit janvier dernier affiché aux termes de la loi sur lesquels il a été dressé  
autres oppositions. 2<sup>e</sup> l'acte de résistance de  
l'épouse. 3<sup>e</sup> une déclaration au tribunal de première instance en  
l'arrondissement dont la date du quatorze décembre mil huit cent  
septante cinq qui ordonne que la personne de Elisabeth sera  
substituée dans le registre de l'autorité à celle de Jean

Jacques sous lequel avait été enrégistré le dite Elisabeth  
de tout en forme acte les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil ainsi que du chapitre VI  
du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux pretent ont déclaré prendre en mariage leur  
fille Elisabeth maîtresse, l'autre Guillaume Belluc.

En présence de Jean René Choulier, age de cinquante ans  
de francois Duranthon serrurier, age de quarante huit ans. De pierre  
vicau tailleur age de vingt deux ans & de Jean vicau,  
couvreur age de soixante et un ans habiteur de cette commune  
& son parent des époux.

ayant qui me faire l'engagement devant maître de la commune  
et boulanger faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ce  
prononcer au nom de la loi que les dits époux sont unis  
en mariage & ont après lecture des present acte signé à l'origine de  
l'épouse de leur fils époux et de leur fils orphelin approuvé le notaire  
l'assurer. Belluc maître // M. J. Courteau

Belluc Duranthon // Courteau

meilleur instant le fils Guillaume Bellus & Elizabeth malheur  
peut déclarer au prêtre des termes devenus commun en l'ancien  
pays qu'il fait en l'espous du feu feminin censeurie le  
feu Jeanne Denier leur le nom de Catherine Bellus  
entièrement légitime pour le prêtre

à la ville de Caen le jour mardi 8 Janvier

Nicolas Lambert Tonante Bellus



de la commune de l'Andé de Caen faisant le 29  
septembre 1701 public au titre et au prénom ~~le~~ publiquement  
au nom de la loi que le dit Epoz soit mis en mariage et  
est après lecture du présent acte signé à l'exception de la  
mère au 1<sup>er</sup> juillet et affiché aux termes de la loi telle quelle  
l'eût tenu au moins six mois

Lambert Epoz

Marie Bernarde Chouet  
Clementine  
Jean-Bernard-Nicolas  
Marguerite

N° 19

Le dix-neuf mai mil huit cent trente six, ~~Denier~~ —

Nicolas Lambert <sup>8</sup> ~~Denier~~ —  
Marie Bernard <sup>22</sup> —  
acte de mariage de Nicolas Lambert, cultivateur  
âgé de vingt-cinq ans et deux mois et le douze mois mil huit cent  
et quatre-vingt-dix-neuf avec sa mere fille Marguerite son épouse  
Lambert ville de Caen le dix-neuf, âge de quarante huit ans  
présente et veillant une partie.

Le dix-neuf mai mil huit cent trente six à six heures du matin  
veillé le dix décembre mil huit cent trente dans cette Commune d'Caen  
avec son père fils cultivateur Jean Bernard âgé de quarante  
ans, il présent et veillant et de sa femme Marguerite Carignan  
veille part. les actes préliminaires sont l'<sup>e</sup> acte de publication  
du mariage fait dans cette Commune le dimanche dix-sept  
dix-sept vingt quatre avril dernier et dans cette église le dix-sept  
septembre mois David, l'<sup>e</sup> acte en mariage des Epoz le tout  
en forme de tous les autres actes il a été donné lecture par  
officier public de l'état Civil ainsi que du chapitre VI de la  
Loi sur l'Etat Civil du mariage

Les dits Epoz présens ont déclaré prendre en mariage  
leur mere Bernarde l'autre Nicolas Lambert.

En présence du père Guillaume Bellus, propriétaire âgé de huit  
ans, le Denier ferme marchand, âge de soixante-cinq ans  
de Jeanne Denier, âgée de vingt-sept ans, Mme Bernard-  
Clementine, propriétaire âgée de soixante trois ans, habitante de  
la Commune et mere parent des Epoz.

que moi Jean Guillaume Bellus prenne assement du mariage

N° 20

1<sup>e</sup> mariage Lachatre

2<sup>e</sup> mariage F. Marie

Le trente mai mil huit cent trente six à six heures du matin  
acte de mariage de Pierre François Lachatre, entrepreneur  
de travaux publics âgé de vingt-trois ans, et le trente  
mai mil huit cent trente dans la commune de Caen —  
Denier avec ses père et mère dans celle-ci, fils unique de  
l'abbé Lachatre, et de dame Marie Robert la première épouse  
veille part.

Le dix-sept décembre Madelaine F. Marie, âgée de dix-huit  
ans et deux mois née à la ville de Caen le dix-neuf novembre mil huit  
cent dix-sept Denier avec son père et mère dans cette commune  
fille unique de l'abbé Germain F. Marie, et de dame Marguerite  
Dauvion, et ci présente et veillant une partie

Les actes préliminaires sont l'<sup>e</sup> acte de publication du  
mariage fait dans cette Commune le dimanche dix-sept  
dix-sept vingt quatre avril dernier affiché aux termes de la loi sur  
les quelles il a été lu devant toutes personnes opposées, l'<sup>e</sup> acte en  
presence des Epoz le tout en forme selon les quelles  
il a été donné lecture par un officier public le dix-sept  
décembre VI de la loi de l'Etat Civil sur l'Etat Civil du mariage

les dits Epoz présens ont déclaré prendre en

mariage d'au mardaine St. Marc l'an deux mille six cent  
L'epreuve des deux trente sixz, proprietaire de la maison  
de l'epouse age au quarante sept ans, de Jean petit marchand  
d'apres Comptant le ans, de Jean Martin, Marchand de la  
quatre vingt huit ans et de Bernard Bessac, marchand de la  
quatre vingt trois ans habitant au lieu Commenne

apres que moi pere parrain eustur, meure de la mame  
nef aude se envers faisant les franchises d'affair publice et libe  
tate au present publiquement au devant de la loi que les de  
cours sont mis en mariage dont apres lecture du present acte

signé

J. Loubatier s<sup>r</sup> magdalene

dotatrice pere saint marc epou  
H. Marie jobert

femme saint marc

Eloise s<sup>r</sup> Marg Myrthe  
Genevieve Thais St. Marc  
fille = Odile

Bessac Yilia St. Marc  
Bernard

L. Bourdin

17014



jean bernard

et  
jeanne d'arie



Le quinze juillet mil huit cent huitze six  
a huit heures du matin.

Acte de mariage de Jean Bernard Cuthbertus age de  
cinquante deux ans et six mois et à l'entour le quatorze  
janvier mil huit cent quatre vingt quatre, demeurant dans  
la presente Commune, fils illégitime de Jean Bernard  
et de Marie Bertrand Venf Bi, née autrefois de Marie  
Gagnon de la paroisse de Ste. Geneviève.

Et de Jeanne d'arie age de vingt sept ans et  
ouïe monsieur à l'epouse le present acte mil huit cent  
huit, demeurant dans la presente Commune, fille illégitime  
de Jean Antonin d'arie et de Jeanne Gagnon. Demeurant  
à peugard ici présent et l'entour de l'autre part.

Les actes précédemment fait l'an last de publication  
faite dans cette Commune, le dimanche trois et six de  
la mois, officiel aux termes de la loi sur laquelle il  
n'est formelle concurrence opposition.

De la part de l'assistance des pauvres, la partie de deux de Marie  
Landry première femme de St. Marc, veuve gentille  
et de noble dans la présente Commune à son hystoire  
mil huit cent un, le tout la forme de trois ligues et treize  
et au six douze bouches par moi officier public de stat  
avoir avoué que du Chapitre VI du livre du Code civil  
intitulé du mariage.

les dits époux presents ont déclaré prendre le mariage  
d'un jeannet d'arie à son Jean Bernard.

En présence de son pere Gustave Millet propr  
age de trente un ans pere auquel habiteur proprietaire  
age de cinquante neuf ans, Bernard cheneveau  
propr age de soixante deux ans de pere Millet  
bourdin age de vingt un ans, tenu habiteur  
de cette Commune et il leur pere de la paroisse.

Il ont apres lecture du present acte signé et  
béniction des deux et de la mère de l'époux  
après avoir été parrainé par le curé François Couraud Mairaud  
la Commune de l'André de Cambrai feraient les  
fonctions d'officier public de l'état civil en presence  
publiquement au nom de la loi que les dits époux  
soit unis en mariage.

Le Père Laboulaye *Théodore* *Mairaud*  
*Jean* *Théodore*  
*Théodore* *Mairaud*

Le vingt et un mil huit cent trente six à cinq heures du soir  
acte de mariage entre Jean Rey sieur de Long et Thérèse Langlais  
à cinq heures, mil huit cent huit est un à l'issue, réservant  
dans la présente Commune les marques de respect pour Rey et son  
jeune épouse d'une part.

Mme Magdalaine Savinien, âgée de quarante ans —  
veuve d'André Rey, fils de Guillaume Savinien  
épousé et consentant à sa fille Marie Goyon d'autre part —

les actes préliminaires sont établis en témoins à l'époque —  
Acte de publication du mariage fait dans cette Commune le  
vingt et trois juillet deux mille huit cent quatre-vingt deux —  
André Rey premier gendre de la présente épouse portant qu'il est  
né le vingt et trois juillet mil huit cent quatre-vingt deux à Cambrai  
officier public de l'état civil dans lesquels il avait suscité une  
opposition de toute personne autre que celle de l'épouse  
pour être officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VIII  
du Code Civil intitulé du mariage.

Le dit Goyon présent tout déclaré prendre en mariage Mme  
Magdalaine Savinien l'autre Jean Rey.

En présence de Mairaud parrain, mairaud agi en

soixante sept ans, le père d'André, bénissant agi le vingt et un  
septembre, Jean veau laboulaye, parrain agi en  
soixante neuf ans, Mme Désirée Chauvin, parraine agi  
soixante deux ans, habitant de cette Commune et leur parrain agi  
en soixante deux ans.

Après quoi mes frères Vandy, bénissons également  
cette Commune et parrain de l'époux faisant les fonctions d'officier public  
et telles. Cest en présence publiquement au nom de la loi que les  
dits époux sont unis en mariage. Il ont apres lecture du  
present acte signé à l'acquitte de l'époux —

Madeline Savinien *Savinien* *Théodore*

*Théodore* *Mairaud*

Et au même instant les dits Jean Rey et Magdalaine Savinien  
ont fait déclarer en présence des témoins dénommés à telles qu'ils  
sont en un registre du greffeur enregistré le vingt et un décembre —  
sous le nom de Marguerite Rey et qu'ils entendent également par  
lequel.

Le vingt et un décembre de l'an deux mille huit cent quatre-vingt deux

Madeline Savinien *Savinien* *Théodore* *Mairaud*

Le premier vingt mil huit cent trente six à huit heures, matin,  
acte de mariage de Jean Mairaud, Grenadier au régiment d'infanterie  
village agi le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt trois mil huit cent  
cent huit à Cambrai y demeurant avec la jeune femme de  
Jean Mairaud absent depuis plusieurs années de son service il  
plaisant et consentant d'une part.

Le 24 francine Goyon, âgée de vingt six ans, a été née  
le vingt et un décembre mil huit cent neuf dans cette Commune  
y demeurant avec son père fils unique de Guillaume Goyon  
ici présent et consentant à la fin Maria Mairaud. Néanmoins pas

Les actes préliminaires sont

¶ Acte de publication du mariage fait dans cette Commune des Dimanches vingt deux et vingt trois ans derniers et dans celle de Caberais le vingt deux ans derniers affiché aux termes de la loi de 1804  
que l'acte fut aucun opposition, l'acte de mariage de  
l'an 1804 à l'autorisation de mariage donnée par le Général commandant  
le département de la Gironde lors de la lecture du décret public  
étant en force dans lesquels il a été donné lecture / au  
décret public affiché. C'est ainsi que du Chapitre VI. intitulé du code  
civil intitulé du mariage.

¶ Dits époux ont déclaré prendre en mariage leur  
française Gouyon, tante Jean illirae. —

L'espouse ou femme Nicau, taillée âgée de vingt-neuf ans,  
de peau claire, chevelure blonde âgée de cinquante ans, et jaune doré,  
peruvienne âgée de quatre-vingt ans, tante Jean Nicau, taillée âgée de  
quarante neuf ans habitante de cette Commune et non farine  
des époux.

Après que moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune de Caberais, faisant les fonctions d'officier public  
du état Civil ai prononcé publiquement au nom de la loi  
que les dits époux ont pris en mariage et ont après lecture du  
présent acte déclaré ne faire signe à l'exception de l'époux de  
l'autre tenu Nicau sans illirae. — apposé sur mon tableau

16 juil

P. M. P. Nom de

(Nicau) (Couraud)

Quatre vingt mil huit cent trente six en sept heures du matin.

Acte de mariage entre Guillaume Gouyon, cultivateur âgé de cinquante  
ans et la quatorze ans mil huit cent soixante deux ayant dans cette Commune  
généralement connue sous le nom de Caberais son époux Pierre, fils unique de Jean  
Gouyon et de Catherine Bernadot le présent et contentant d'autre  
part.



¶ De françois pierre âgé de trente sept ans à quatre-vingt  
mil huit cent trente six en sept heures à Caberais y demeurant  
avec son père son épouse. Né le premier octobre de l'an  
de la naissance de l'an 1804. Toute part.

Les actes préliminaires sont

¶ Acte de publication du mariage fait dans cette Commune  
les Dimanches vingt un et vingt deux ans derniers et sept mois suivant —  
dans celle de Caberais les Dimanches six et huit mois derniers  
affichés aux termes de la loi sur lesquels il a été suivant  
aucune opposition.

¶ L'acte de mariage est affiché;

¶ Acte de décret de mariage portant quelle est décidée  
dans cette Commune lorsque cinq officiers mil huit cent trente quatre  
sept mois. Sur tous lesquels actes il a été donné lecture —  
lecture en force. Sur tous lesquels actes il a été donné lecture —  
lecture officielle publique l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du  
code Civil intitulé du mariage.

¶ Les dits époux ont déclaré prendre en mariage  
leur française grande tante Guillaume Gouyon en présence de  
Bernard Clemenceau, propriétaire âgé de soixante trois ans; et  
Bernard Ferdinand Moreau âgé de soixante huit ans; et  
Pierre Nicau taillée âgée de cinquante ans, tante Jean Nicau,  
taillée âgée de vingt huit ans grande tante de l'époux, demeurant à  
Caberais Gouyon et l'époux

âgé qui est Pierre François Couraud, maire de cette Commune et  
l'autre de Caberais faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil  
ai prononcé au nom de la loi que les dits époux sont unis  
en mariage & ont signé lecture du présent acte signé à Caberais  
et époux et du père de l'époux le deuxième juillet de cette Commune

Clemenceau Gouyon et Couraud  
Nicau et Gouyon

16 juil

Guillaume Gouyon

Pierre François Couraud

maire de Caberais

N° 18

Le dix neuf septembre mil huit cent trente six à Sig leys  
Quatorze ans  
pierre richon & femme larue  
acte de mariage de Pierre Richon bouchardage  
nouvel sept ans et cinq mois né le premier mars mil huit  
cent neuf à goux y demeurant avec son père fils maçon  
de pierre richon veillant ainsi que il résulta des lettres  
du content de mariage return par un abbé de la  
la cette audience le dix avril dernier & depuis marié  
mord d'une part

Mme Jeanne Larue, âgée devant six ans et quatre  
mois née le vingt un avril mil huit cent dix deux dans cette  
commune y demeurant avec son père fils maçon et  
Renard Larue goulain r/c présent et consentant de la  
fur Christelle Brian d'autre part

Les actes préliminaires dont l'acte de publication du  
dit mariage fait dans cette commune les dimanches vingt  
un et vingt deux avril dernier et dans celle de goux les  
quatorze et vingt un dudit mois d'avril affichés aux divers  
villageois sur lesquels il n'a pas survenu aucune opposition  
Et l'acte de clôture des époux

Et l'acte du contrat de mariage des dits Richon  
& Larue portant le consentement donné par le père des époux

C'est en forme telles les quelles actes il a été donné  
lecture par moi officier public et état civil ainsi qu'en  
l'ajuste V/1 du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits époux prétens ont déclaré prendre en mariage  
Mme Jeanne Larue, femme pierre Richon,

L'expression de leur volonté prononcée également  
autre au Jean Gérard, menuisier âgé de trente ans, habitant  
et de la commune de goux fils maçon et de la  
famille charpentier âgé de trente trois ans, habitant  
à goux

Epouse Mme pierre François Couraud maçon

18

dans cette commune se présente devant  
faisant les fonctions d'officier public et état civil  
a prononcé publiquement au nom de la loi que les  
dits époux sont unis en mariage sont approuvées  
l'expression de ce ligné acceptées, du père de l'épouse  
Approuvé le mot extrait sur charge à l'écriture  
8. pierre Richon (père)

Pierre Richon (père)

Pierre Richon (père) Renard Larue (père)

Renard Larue (père) Renard Larue (père)

N° 19

Joseph Benoist

&

Jeanne Eytey

mme

Le vingt quatre octobre mil huit cent trente six  
résent à Sig leys du matin

acte de mariage de Joseph Benoist, propriétaire âgé  
de cinquante ans et huit mois né le dix juillet mil sept  
cent quatre vingt six à bouy y demeurant fils maçon  
et femme Brice Benoist et au Barbe Perrine d'une  
part.

& de Jeanne Eytey, âgée de quarante quatre ans  
née à Bayon le vingt neuf mai mil huit cent quatre vingt deux  
demeurant dans la première commune de goux planté  
fille de feu armand Eytey et de Catherine Nolin Nante  
part

les actes préliminaires, soit 10

Lez actes de publications du dit mariage fait dans  
cette Commune le Dimanche vingt cing Septembre d'An  
octobre courant et dans celle de bouyg les deux et vingt  
huit ans. Octobre affiché aux termes de la loi  
sur lesquelles il n'a pas eu lieu d'opposition.

3<sup>e</sup> l'acte de Naissance des Epoys

3<sup>e</sup> l'acte de Naissance du dit Jean plantey porteur  
qui est décédé à Bayon le premier octobre mil huit cent  
trente trois.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public de l'état civil, signé  
ainsi que du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé  
du mariage.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en mariage  
l'un Jean Estey l'autre Joseph Beaumau.

En présence des Bernard Fréchard, marchand âgé de  
soixante huit ans, de Jean Mondron, serrurier âgé de trente ans,  
de Claude Caillau, charpentier âgé de trent cinq ans; Deux  
jeunes hommes, tailleur âgé de vingt deux ans, habitant  
la Commune et non parent des Epoys.

Après quoi moi François Baudy, greffier adjoint  
du maire de la Commune de Paudre de Cabra  
faisant la fonction d'officier public de l'état civil  
ai prononcé publiquement au Nom de la loi que les  
dits époux sont unis en mariage. Ont alors  
été échus des preuves actes signés à l'encre d'encre  
et portant —

M. Failland S. Baudy  
Mondon J. Baudy

nef

N° 20

henry Louis

et

Jeanne Bessière

Le vingt quatre octobre mil huit cent trente et deux  
à sept heures du soir:

acte de mariage de henry Baudy, tonnelier  
âgé de vingt trois ans et deux mois et la première épouse  
mil huit cent treize dans cette Commune y demeurant  
avec ses père & mère fils unique de pierre Louis  
& de Jeanne Bessière couturière à la presse d'engorgé

et de Jeanne Bessière âgée vingt deux ans  
à oure mois vécue novembre mil huit cent treize  
à Bayon demeurant dans la présente Commune  
fille unique de pierre Bessière marin âgé cinquante  
ans, et de Jeanne maillicot âgée en cinquante six  
ans presque et consanguine d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>e</sup> l'acte de publication du dit mariage fait dans  
cette Commune le Dimanche neuf et dix octobre  
courant affiché aux termes de la loi sur lesquelles  
il n'a pas eu lieu d'opposition.

2<sup>e</sup> l'acte de Naissance des Epoys. Le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par  
moi officier public de l'état Civil ainsi que  
du Chapitre VI du titre du Code Civil —  
intitulé du mariage.

Les dits époux présens ont déclaré prendre en  
mariage l'un Jeanne Bessière et l'autre henry  
Baudy.

En présence du marchand pierre Louis père  
âgé de vingt cinq ans, autre pierre Baudy chevrier  
âgé de trente trois ans, tous les deux frères de l'époux;

de Jean Bier Chaperutier âgé de trente cinq ans  
fils d'un bœuf et de huitaine sans ascendance  
est de vingt ans/ans tous habitants de cette Commune.

Après quoi leur épouse françoise Couraud, mère de  
la Commune de St André-de-Cubzac faisant les  
fonctions d'officier public de l'état Civil où prononcera  
publiquement son nom de la loi que les dits Epoys  
sont unis en mariage. & tout après lecture duquel  
acte signé.

John Henry époux Catherine Besseide  
Dominique Besseide  
Jeanne Besseide  
Jeanne Besseide Bier  
Besside Pierre fils  
Pierre Besside, Elisabeth Besseide  
Domingo

Le dit mariage fut fait devant moi à mon bureau  
à St André de Cubzac le jour de la sainte Cécile  
âge de vingt ans/ans et nuff mon sieur curé  
messire Jean Bier à l'age de trente ans/ans son  
mariage de major de terre d'appris age de cinquante  
et deux magnifique Catharine age de cinquante ans  
inhabitante de la

Catharine Cabutteau age de trente un ans/ans mon  
sieur épicier marchand. Son épouse Catharine Y  
dommange une Seigneur fille unique de Louis Cabutteau  
qui a portant disposer son pere à Condorcet et de  
fille françoise Cabutteau. Née dans le

Le acte précédent lors 1<sup>e</sup> partie de l'interrogatoire du mariage  
faict dans cette Commune le dimanche matin le dix  
octobre dernier et lors celle d'après le dixième de novembre  
dans la même élection assister des témoins de son sieur le  
curé de nosdame domme appartenant 2<sup>e</sup> partie à  
Noyance le dixième de novembre de l'an deux mille  
six cent quatre vingt six pour faire la tenue devant  
lors de la bonne lecture par mon officier public de  
l'état Civil ainsi que du Chapitre 6 de l'acte de la Cité  
Institut de mariage le dix Henry devant mesdames pucelle  
en mariage l'en Catharine Cabutteau à l'autre femme d'apres  
En presence de Louis sieur Boulle notaire  
me a tant mon sieur marchand négociant  
Richard Besside à Noyance Dijonais précepteur  
age de soixante quatre ans et sieur Pierre Cabutteau  
age de cinquante quatre ans habitan de cette Commune et mon  
ment le juge

Après quoi leur épouse Catharine m'a fait  
comme il faut le faire pour l'effet d'obtenir  
de la Cité de Noyance le mariage de mon sieur le curé qui  
que lors de mariage de son épouse Catharine  
à l'obtention de la permission de faire le mariage

Catharine Cabutteau  
John époux de Catharine Cabutteau  
G. Bier Domingo

CV 11  
Le dit mariage fut fait le 10 octobre de l'an de notre Seigneur mille sept cent trente et deux par l'abbé Jean Bonnefond, curé de la paroisse de St. Georges à Rouen, et le premier mari, nul autre que Jean Bouteug, y résidant avec ses deux fils, magasinier au Marché aux Poissons à Rouen, âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Durand, femme de l'abbé Bouteug, âgée de cinquante cinq ans, les presents et consentants, devant part.

Leur autre David, âgé de vingt sept ans, nul autre que le vieux Jean nul autre que le vieux Jean dans cette commune y résidant avec ses deux fils, magasins de l'abbé Bouteug à Rouen, âgé de cinquante sept ans, et de Marie Durand, femme de l'abbé Bouteug, âgée de cinquante sept ans, les presents et consentants, devant part.

Les actes préliminaires sont :  
1<sup>e</sup> l'acte de publication  
Dit mariage fait dans cette Commune le Dimanche le 10 octobre derrière et dans celle de Mézain le 11 octobre et dans celle de Rouen le 12 octobre affiché aux portes de la maison et sur les quilles il n'a été faute d'opposition.

Acte de naissance des époux le tout en forme de  
tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du Chercheur et du titre de cette  
cette intitulé du mariage des dits époux presents ont déclaré prendre en mariage l'une Marie David, l'autre Elisabeth Bonnefond,

En présence des témoins Jacques Tricard, boulanger âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Rouen, et Pierre Durand boulanger âgé de cinquante deux ans, de Pierre Durand, tailleur âgé de vingt deux ans, et François Durand, boulanger âgé de trente et un ans, habitant cette Commune et tous garçons des époux

Après quoi moi Jean Guyonnot, greffier dudit bureau  
de la commune de Rouen et autre faisant les fonctions d'officier  
public de l'état civil ai prononcé publiquement aux témoins  
que les dits époux sont tenus en mariage et ont agréé lecture de  
ceur acte signé à l'église de l'Epouse, du père de l'épouse  
et de mère des époux.

Jeanne Bonnefond épouse  
Pierre Durand boulanger

Tricard  
Nicolas Durand boulanger

CV 12  
N° 23

Jean Bouteug

N

Elisabeth Melle

N

Dixvingt dix novembre mil huit cent trente six  
à Cinq heures du Soir

acte de mariage de Jean Bouteug,

Chapelle Ste-Croix n° 20 rue Ste-Croix n° 20 rue Ste-Croix  
septembre mil huit cent six à huit et demie moins d'un quart d'heure  
Jean Bouteug et de Marie Melle d'une part.

Leur Elisabeth Melle, âgée de vingt sept ans et quatre  
mois née le vingt quatre juillet mil huit cent Neuf dans cette  
commune y résidant avec ses deux fils, louis, fils unique  
de Louis Melle, et de Anne Chervet les presents et consentants  
d'autre part.

Les actes préliminaires tout 1<sup>e</sup> l'acte de publication  
Dit mariage fait dans cette Commune et dans celle  
de Rouen le Dimanche huit et vingt neuf octobre durant  
affiché aux portes, des huit et jusqu'à quelle il n'a été  
survenue aucune opposition.

2<sup>e</sup> l'acte de naissance des époux le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
officier public de l'état Civil ainsi que du Chercheur  
et du titre du code Civil intitulé du mariage

Les dits époux presents ont déclaré prendre ce  
mariage l'une Elisabeth Bouteug l'autre Jean  
Bouteug,

En présence des deux époux Jean Bouteug maître  
boulanger au Marché aux Poissons à Rouen âgé de  
cinquante deux ans, demeurant à Rouen boulanger,  
François Durand, boulanger âgé de trente cinq ans,  
le vétal de l'Epouse, poelier âgé de trente trois ans, boulanger  
second de l'Epouse, habitant cette Commune François  
Durand âgé de vingt neuf ans boulanger de l'Epouse  
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Rouen.

Après quoi moi François Dandy deuxième  
adjoint du maire de la commune de Rouen

Cubres ai prononcé publiquement au et devant  
l'acte que les dits Epons tout avis en mariage  
dans apres lecture du present acte Soyez à l'heure  
du jour ou le mariage approuvé en mot surcharge et  
Montomery une nature de tems  
Epons tous également surcharge  
Willy P. Powerland BonTemp  
Samson fauribier aine

(N° 24)  
Jean Baptiste  
Jouanigot

Aujourd'huy dix neuf decembre mil huit cent  
trente six à six heures du soir.

Mé de mariage de sieur Jean Baptiste  
Elie Clermont Jouanigot marchand de Chevaux, âgé de quarante  
deux ans, et huit mois née le vingt avril mil sept  
cent quatre-vingt quatorze à Lomoth lequel lieu  
des Cotes du Nord y demeurant fils de feu Jean  
françois Jouanigot et de françoise Marignon  
d'une part.

Demorelle Elie Clermont, âgée de  
dix-huit ans, et quatre mois née le douze aout  
mil huit cent dix-huit dans cette Commune y  
ménageant fille unique de feu Jean Joseph  
Clermont et une demoiselle Catherine Bourget demeurant  
également dans la présente Commune ici  
présente et contentant d'autre part. —

Le acte préliminaire sont l'acte  
de publication du dit mariage fait dans la  
commune les dimanches deux et vingt trois octobre de  
et dans celle de Lomoth les dimanches treize et vingt  
novembre aussi dernier, affichés aux termes de la loi  
sur laquelle il faut faire une autre opposition. —  
L'acte de naissance des époux le tout en forme  
de tous lesquels actes il a été donné lecture par un  
officier public ainsi que du Chapitre VI de la  
Loi civile intitulé du mariage.

Les dits Epons parents ont déclaré prendre en  
mariage leur demoiselle Elie Clermont l'autre  
jean Baptiste Jouanigot.

La présence des M<sup>s</sup> Simon Noël marchand  
âge de trente-cinq ans, et Bernard Clermont,  
propriétaire âge de soixante trois ans, l'heure d'aujourd'hui  
avant des constatations indirectes, âge de trente six ans, et  
M<sup>s</sup> Michel Nicaud employé âge de vingt-deux ans  
habitants de cette Commune et leurs parents des Epons.

Après quoi leur père françois Couraud, maire  
de la Commune de Cubres faiture de Cubres fera faire les  
fiançailles, l'officier public des Etats Civils ai-  
prononcé publiquement au nom de la loi  
que les dits Epons tout avis en mariage  
ont apres lecture du présent acte Soyez à  
l'heure que les mots père et mère surcharge

Elie Clermont épouse Jean Baptiste Jouanigot  
d'une Clermont / Clémenceau pour le

Willy Powerland BonTemp  
Samson Fauribier aine  
Elie Clermont / Clémenceau pour le

11-25 Le vingt-huit Decembre mil cinq cent trente deux

Bête de Mariage à Jean Grillet age de

soixante ans et huit mois en la ville de Bourg en Bresse le

vendredi vingt-sept Janvier mil cinq cent trente deux

Marcheay Jeanne de la commune d'Annonay avec son père Jean

François Grillet age de cinquante ans et

Jean Meynard age de quarante trois ans sa femme

Confortz Diane son épouse

A la Cathédrale Marchegay avec la signature

de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Martin de

Commune d'Annonay avec la signature de monsieur Jean

Marchegay age de quarante quatre ans et son épouse

Catherine au nom de la paroisse d'Annonay avec

l'autorisation de l'abbé de la paroisse d'Annonay

Le mariage fut fait dans cette église le vingt-sept

Decembre l'an de grâce mil cinq cent trente deux. En l'absence

du père du marié, officier d'Etat-major au régiment

du régiment de la Garde nationale de Paris, n'ayant pas

eu le temps de faire le voyage de Paris à Annonay, il fut

remplacé par monsieur l'officier d'Etat-major de la gendarmerie

Chapelle de la ville d'Annonay pour faire le mariage.

Le jeune marié a été bénit par l'abbé de la paroisse d'Annonay

Catherine Marchegay portait son nom de

Grillet et son père Jean Grillet

En l'absence de son père Jean Grillet, porteur

de l'autorisation, Bernadine Chemin portera

la signature de son père Jean Grillet, porteur

de l'autorisation de son père Jean Grillet, porteur

Bernardine Chemin

Catherine Marchegay

Et à ce titre le présent registre

par Nous Marie de la Commune de

ville de Bourg en Bresse le 21 Decembre mil cinq cent

trente deux

Comme

## Dispositions

de la Commune

Table alphabétique des actes

à l'ordre du jour

Contenu du présent registre

de l'assemblée

de la ville

Date des  
actes

Nom et prénom des mariés

A

Marie Bernadine Chemin & Jeanne Berth

B

Elle Guillotine & Elisabeth Mollefe

14 Nov

Blanchard Jean & Jeanne Delire

14 Nov

Benoit Joseph & Jeanne Eloy

24 Nov

Bonifacius Etienne & Jeanne Desjard

16 Nov

Boutemps Jean & Elisabeth Lecle

23 Nov

## Nom et Prénom des Mariés

Date des  
mariages

C

Charron Etienne &amp; Magdalaine ardouine

3 Janvier

Curd Francois &amp; Marguerite le Grand

2 Février

D

Denis Henry &amp; Jeanne Baudre

28 Janvier

E

Eyraud Francois &amp; Jeanne Dabre

2 Mai

Eyraud Jean &amp; Thérèse Dabre

2 Mai

G

Giraud Jean Maire &amp; Catherine Milleviez

12 Janvier

Goujon Guillaume &amp; Francoise peintre

11 Juillet

Gillet Jean &amp; Catherine Marchegay

21 Octobre

J

Journaud Jean Ray &amp; Eliza Clermont

19 Juillet

L

Lambert Nicolas &amp; Marie Bernart

19 Mars

Lachutte Francois &amp; Magdalaine Et Alce

30 Novembre

Lafon Francois &amp; Catherine Leblanc

10 Juin

M

Mirac Jean &amp; Geneviève Goujon

1 Août

## Nom et Prénom des Mariés

Date des  
mariages

6

25

P

Sainlou Jean Nicolas &amp; Genevieve Froment le 5 Janvier

Sorignet Francois &amp; Anne Etien 10 Mai

R

Reymans Pierre &amp; Marie Leyrel 27 Janvier

Rey Jean &amp; Magdalaine Savinien 27 Juillet

Richon Pierre &amp; Jeanne Leyrel 19 Juillet

S

Saulois Pierre &amp; Magdalaine Durand le 6 février